



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes CLAVEL ALBAR Virginie, Michèle BEGUE, Isabelle BARBE, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Véronique LAPORTE, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,  
MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Eric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : M Sébastien BARROIS

M Sébastien BARROIS a donné procuration à Mme Véronique LAPORTE

M Rodolphe JACQUOT a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 03/07/2020

### A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 04/06/2020**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

#### **I) Compte-rendu du conseil municipal du 04/06/2020**

Aucune remarque n'a été formulée.

#### **II) Délibérations**

##### **1) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S - N°2020-022**

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer à **HUIT** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

*Voté à l'unanimité*

## **2) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS** **- N°2020-023**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce même jour 2 juillet 2020, a décidé de fixer à **huit**, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le nombre des membres élus par le conseil municipal et celui des membres nommés par Madame la Maire le sont en nombre égal .

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des **quatre** représentants du conseil municipal au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux. Il s'agit d'une seule liste :

### **la liste A**

- Isabelle BARBE
- Michèle BEGUE
- Emilie FOURNAC
- Missoum KETTOU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Nombre de voix obtenues par la liste A : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vacquiers :

- Isabelle BARBE
- Michèle BEGUE
- Emilie FOURNAC
- Missoum KETTOU

Aucune observation et aucune réclamation *n'ont été présentées au cours de la séance.*

***Voté à l'unanimité***

### **3) Vote des Taux d'Imposition 2020 - N°2020-024**

Madame la Maire informe l'Assemblée que les taux d'imposition communaux en vigueur pour l'année 2020 seront majorés de 1.5 % par rapport à 2019.

	Taux de 2018	Taux Votés 2019	Taux proposés 2020	Taux Votés 2020
Taxe d'Habitation	16.84	17.01		
Taxe Foncière (bâti)	9.71	9.81	9.95	9.95
Taxe Foncière (non bâti)	60.07	60.67	61.58	61.58
CFE				

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame la Maire à mettre en vigueur ces nouveaux taux.

*Voté à l'unanimité*

### **4) Election de 2 représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - N°2020-025**

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) (par délibération de la CCF n°17/095 en date du 14/12/2017) ; il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La C.L.E.C.T. doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par la communauté de communes du Frontonnais par délibération n° 18/001 en date du 8 février 2018. La composition de cette C.L.E.C.T. créée a été fixée à 20 membres dont la répartition est établie à 2 représentants par commune, devant être élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 2 conseillers qui représenteront la commune de Vacquiers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Mesdames Virginie CLAVEL ALBAR et Mathilde VILBOUX sont candidates pour représenter de la commune de Vacquiers à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection des 2 conseillers qui représenteront la commune de Vacquiers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Sont élues à la majorité des membres présents ou représentés, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstentions :

- Virginie CLAVEL ALBAR

- Mathilde VILBOUX

*Voté à l'unanimité*

### **5) Avenant N°08 à la convention de mise à disposition des services instruction des actes d'urbanisme - N°2020-026**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme. Cet avenant actualise les données financières pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires. Il a une durée d'un an et porte à 15 791.90 € TTC le coût des services pour l'année 2020 pour la commune de Vacquiers.

#### ***Discussion sur cet Avenant N°08 à la convention de mise à disposition des services instruction des actes d'urbanisme :***

*Mme CLAVEL : les actes d'urbanisme ont augmenté au premier semestre sur notre commune, il faut donc réévaluer les montants établis (habituellement moyenne de 12 000 €).*

*Mme LAPORTE : ces montants sont les valeurs réelles, ou un estimatif ?*

*Mme CLAVEL : non, c'est un estimatif basé sur les moyennes sur les trois dernières années.*

*Mme LAPORTE : donc si ces montants ne sont pas réalisés, il y aura régularisation ?*

*Mme CLAVEL : oui. Réévalués dans 6 mois et régularisés si besoin par un nouvel avenant*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame la Maire à signer l'avenant n°08 à la convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2020.

***Voté à l'unanimité***

### **III) Questions Diverses**

#### **1) Question de Mme Isabelle BARBE :**

Un bruit court sur la fermeture de la boulangerie au 31 juillet. Avez-vous des informations ?

Réponse de Mme Virginie CLAVEL : c'est un bruit qui court.

Réponse de M Rodolphe JACQUOT : nous l'avons entendu, mais n'avons pas d'information officielle

**Séance levée à 21h**